

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 31 mars 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Affectation des résultats comptables de l'exercice précédent

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Président du CCAS.

Étaient présents : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Madeleine BITTON (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Michèle ABDELLAOUI (Membre).

Étaient absents : Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), François PUPPONI (Conseiller municipal), Farouk ZAOUÏ (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 voté par le CCAS par délibération n° 2025-15 au cours de sa séance du 31 mars 2025,

Considérant que, conformément à l'instruction comptable M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024 à la suite de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 1 046 507.85 €,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024, la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 229 852.40 €,

Considérant que le résultat de la section d'investissement constaté à fin 2024 ne présente pas de besoin de financement.

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

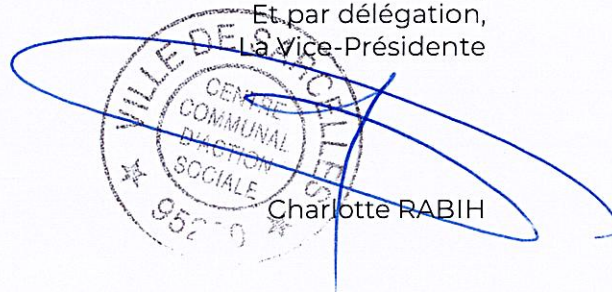
Décide :

Article 1 : Les résultats de la gestion 2024 sont affectés au budget primitif 2025 comme suit :

Report en fonctionnement au chapitre R/002 (recettes)	1 046 507,85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement à reprendre au chapitre R/001 (recettes)	229 852.40 €

Fait à Sarcelles, le **02 AVR. 2025**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente


Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le **03 AVR. 2025**
Mis en ligne et / ou notifié le
Acte rendu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.